



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 20 juin 2024

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme France-Hélène ALIX, M. Eric BOTHOREL, Mme Melinda PHILIPPE, conseillers municipaux.

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à Eric BOTHOREL

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE

Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Mme Nary ROSSI à M. Laurent DELMOTTE

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

M. Jean-Paul ARENA à Mme Danièle BRIOT

Absente : Mme Elinda KIM

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 14/06/2024, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 20 juin 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Eric BOTHOREL est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°2024-24

Objet : EPCI : transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique – modifications des statuts de Grand Besançon Métropole

Le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. *En matière de lecture publique :*

- *Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque*
- *Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025*
- *Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».*

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2

(...)

26. *En matière de lecture publique :*

- *Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque*
- *Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025*
- *Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024-25

Objet : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'Avanne-Aveney à Grand Besançon Métropole (Voirie Parc des Grands Prés)

Madame le maire d'Avanne-Aveney expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé l'opération « **Parc des grands prés** » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Cette opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre :

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 41 650,90 € HT.

- autorise Madame le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

DELIBERATION N°2024-26

Objet : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'Avanne-Aveney à Grand Besançon Métropole (mâts éclairage public)

Madame le maire d'Avanne-Aveney expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé l'opération « **Rue des cerisiers - chemin à éclairer par mats autonomes** » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Cette opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 2 484.46 € HT.

- autorise Madame le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

DELIBERATION N°2024-27

Objet : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de Grand Besançon Métropole (Fonds Climat - logements) à la commune d'Avanne-Aveney

La mairie d'Avanne-Aveney a sollicité un accompagnement financier de Grand Besançon pour le projet de rénovation énergétique de deux logements au 6 rue Saint Vincent au titre du Fonds Climat.

Le conseil de communauté urbaine a approuvé le 11/04/2024 l'attribution d'un fonds de concours de 14 990 € pour ce projet.

En conséquence, conformément à l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est sollicité pour un vote concordant et autoriser la signature de la convention d'attribution du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend connaissance de la délibération du conseil de communauté urbaine de Grand Besançon Métropole en date du 11/04/2024,
- donne son accord pour recevoir le concours financier du Grand Besançon Métropole dans le cadre de l'axe 3 Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux d'un montant de 14 990 €,
- autorise Madame le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours correspondant avec Grand Besançon Métropole.

DELIBERATION N°2024-28

Objet : Convention de partenariat entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2024

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier

la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'action culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil La tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications et restent soumises aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur à la date de la représentation.

La convention proposée a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour le concert gratuit du mardi 23 juillet 2024 qui se déroulera sur l'esplanade Champfrêne à partir de 20h.

GBM se charge de la communication, de la régie musicale et des déclarations officielles liant tout organisateur de manifestations publiques, la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité. La commune assure la préparation logistique du lieu, prévoit une buvette et la collation du groupe technique, la police de stationnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2024.

DELIBERATION N°2024-29

Objet : : Prestation de délégué à la protection des données réalisée par l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT) – missions optionnelles

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un délégué à la protection des données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de délégué à la protection des données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation du délégué à la protection des données par l'ADAT,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-026 du 3 mai 2018 autorisant la signature de la convention pour la délégation à la protection des données,

Exposé :

Mme le maire rappelle au conseil municipal que l'ADAT fournit depuis 2018 une prestation de délégué à la protection des données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être délégué à la protection des données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du délégué à la protection des données (DPO) sont les suivantes :

- a) informer et conseiller le responsable du traitement et le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- b) contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- c) dispenser les conseils, sur demande en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- d) coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- e) faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre projet ;

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement.

L'ADAT adapte son offre et révisé ses tarifs annuels.

L'abonnement annuel comprend désormais les missions suivantes :

- accompagnement du DPO, point de contact de la CNIL
- accès à un logiciel pour suivre la conformité
- identification de nouveaux traitements et mise à jour du registre des traitements
- conseils et accompagnement sur les questions relatives à la protection des données (demande d'exercice de droits des administrés, violation des données, etc.)
- accès à une base documentaire
- sessions de sensibilisation des élus et du personnel
- suivi d'un plan d'actions pour améliorer la conformité.

Tarification : les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Durée : 3 ans à compter de la fin de mise en conformité, puis tacite reconduction d'une année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de création d'un délégué à la protection des données pour les missions optionnelles
- d'accepter les conditions tarifaires présentées en annexe de l'avenant

DELIBERATION N°2024-30

Objet : Crématorium : destination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez le délégataire OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMétals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries (automobile, aéronautique ou encore électroménagère). Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

Conformément à la loi n°2021-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS", les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financemenl des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général.

En 2023, au titre des crémations de l'année 2022, la commune a choisi de reverser le montant de la valorisation des métaux du crématorium d'AvanneAveney à 100 % à l'association Jonathan Pierres vivantes.

En 2023, la valorisation est décrite comme suit :

Sites	Région OGF	N° Vague de collecte	Valorisations (€)	Poids net (kg)	Date de collecte	Année de collecte
AVANNE	RHÔNE-ALPES	10	4 646.63 €	596.00	24/10/2023	2023

Pour rappel, la compétence de gestion du crématorium relèvera du Grand Besançon Métropole (GBM) à compter du 1^{er} janvier 2024. Le choix de l'association donataire relèvera également de GBM pour la valorisation 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- que la valorisation des déchets métalliques issus des crématations 2023 sera destinée :
 - o à l'EHPAD Jacques Weinman d'Avanne-Aveney pour la prise en charge des funérailles des personnes dépourvues de ressources, à hauteur de 2 346.63 €
 - o à l'association PALLICAN dédiée aux soins palliatifs, sise au CHU Jean Minjoz de Besançon à hauteur de 2 300.00 euros ;
- d'autoriser le maire à signer tous les actes permettant ces opérations.

DELIBERATION N°2024-31

Objet : Attribution de subventions à deux associations

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Un groupe de travail a été constitué pour proposer les règles d'attribution des subventions aux associations qui s'appliqueront pour le reste du mandat.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission Vie associative propose d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

NOM	PROJET	Vote 2024 en € [proposition]
Fédération française de vol libre	Tout Besançon vole – événement des 24 et 25 août 2024	300
Ronde de l'espoir	Aide à la Ligue contre le cancer Besançon – sortie cycliste sur 3 jours en septembre 2024	200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

DELIBERATION N°2024-32

Objet : Tarifs de la restauration scolaire 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu la convention territoriale globale conclue entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2023 relative aux tarifs de la restauration scolaire 2023-2024 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Considérant les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024 sur la base du nouveau contrat de fourniture de repas avec la société CUISINE ESTREDIA attributaire du marché de fourniture de repas par décision du conseil municipal en date du 10 juin 2021 et de son avenant en date du 16 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2024-2025 :

Quotient familial	Tarifs cantine pour les habitants d'Avanne-Aveney en €	Tarifs cantine pour les habitants extérieurs en € (autres communes dont Rancenay)
< 800	5.04	5.25
Intermédiaire	5.25	5.38
> 1200	5.38	5.51

DELIBERATION N°2024-33

Objet : Tarifs des services périscolaires 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu la convention territoriale globale conclue entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2023 relative aux tarifs des services périscolaires 2023-2024 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Considérant qu'il convient de différencier le temps de garderie à l'heure et à la demi-heure pour bénéficier des aides de la CAF ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2024-2025 :

TARIFS GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY (en euros)

Quotient familial	Garderie matin	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie du soir (½ heure)
< 800	1.64	1.64	1.64	0.82
Intermédiaire	1.92	1.92	1.92	0.96
> 1200	2.22	2.22	2.22	1.11

TARIFS GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES (DONT RANCENAY) en euros

QF	Garderie matin	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie du soir (½ heure)
< 800	1.92	1.92	1.92	0.96
Intermédiaire	2.22	2.22	2.22	1.11
> 1200	2.50	2.50	2.50	1.25

DELIBERATION N°2024-34

Objet : Tarifs du service d'accueil périscolaire du mercredi matin

Le Plan Mercredi a été mis en œuvre dans la commune d'Avanne-Aveney sur un avis favorable du conseil d'école et par délibération du conseil municipal du 10 juin 2021. Pour rappel, une aide financière complémentaire est accordée par la CAF du Doubs pour les communes qui passent à la semaine scolaire de 4 jours et qui décident d'organiser un accueil le mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le montant de la participation forfaitaire des parents à l'accueil du mercredi matin de 7h30 à 12h30 comme suit (en Euros), à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient familial	Habitants d'Avanne-Aveney Sans repas (forfait par matinée de 7h30 à 12h30)	Habitants hors de la commune Sans repas (forfait par matinée de 7h30 à 12h30)
< 800	6.50	8.82
Intermédiaire	7.74	9.97
> 1200	8.82	11.16

DELIBERATION N°2024-35

Objet : tarifs des activités extrascolaires

Les tarifs du service d'activités extra-scolaires ont été fixés par délibération du 22 juin 2023.

Considérant les frais de fonctionnement liés à ces activités,

Rappelant que toutes les sorties organisées dans le cadre des ALSH n'appellent aucune participation des familles, qu'il s'agisse de l'activité, du transport ou des goûters,

Mme le maire propose de conserver les tarifs 2023-2024 et de les reporter selon les valeurs suivantes en euros à compter de la rentrée 2024 :

TARIFS EXTRASCOLAIRES (en euros)

Journée avec repas	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200
Habitants d'Avanne-Aveney	15.93	19.90	23.30
Habitants hors commune	21.54	24.26	27.81
Journée sans repas	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200
Habitants d'Avanne-Aveney	9.88	13.66	17.00
Habitants hors commune	15.08	17.45	20.81

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les tarifs extrascolaires présentés dans le tableau avec application à compter de la rentrée 2024.

INFORMATIONS

Délégation de service public : rapport d'exploitation 2023 du crématorium.

Produits d'exploitation 2023 : 652 889 €, en hausse de 13.1 %

Nombre de crémation : 1026 (1049 en 2022)

Répartition :

- adultes : 1021 dont 55% d'hommes et 45% de femmes
- Enfant < 1 an : 1
- Exhumations : 1

Domicile des défunts :

- Besançon : 168 (16.39%)
- Avanne-Aveney : 32 (3.12%)
- Pontarlier : 27 (2.63%)
- Morteau : 25 (2.44%)

Le rapport complet est accessible en mairie.

Concession Crématorium et loi 3DS : transfert de compétence à GBM au 1er janvier 2024.

Déclarations d'intention d'aliéner depuis le 22/02/2024 :

Du 22/02/2024 au 20/06/2024			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
0250360005	037AM 116	920	24 Rue Paillard
0250360006	Annulée		

025036008	AI 80 – AI87	110	3 rue St Vernier
0250360009	037AM 212-216-227	1739	22 rue des Gigoulettes
0250360010	037AL 403	12	3 rue St Edouard
0250360011	AK 1	160	21 Grande rue

Souscription aux groupements de commande ou d'achat :

Désignation du marché	Coordinateur	Durée	Notification prévisionnelle
Electricité toutes puissances	Ville de Besançon	4	2025

Agenda :

22/06 : concours de pétanque, stade – ANNULÉ pour cause de mauvaise météo
26/06 : 100 cordes sensibles (dès 4 ans) à la bibliothèque, deux sessions à 10h et 11h
30/06 : élections législatives (1^{er} tour)
06/07 : Festival de Cirque Un Peu de Serious
07/07 : élections législatives (2eme tour)
23/07 : concert du Mardi des Rives

La séance est levée à 20h00

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 4 juillet 2024 à 18h30

M. BOTHOREL
Secrétaire de séance



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Présidente de séance

